

Vade-mecum sur la construction de la courbe de risque

Les risques qui pèsent sur une opération d'exportation peuvent se manifester à tous les stades de celle-ci. Ils peuvent résulter d'incidents pendant l'exécution du marché ou être liés au remboursement de la créance.

L'assurance-crédit est un outil qui vise à garantir la réalisation et le paiement du contrat d'exportation ou le remboursement du contrat de prêt qui le finance.

La garantie du risque d'interruption du contrat pour les marchés BTP ou ayant une part locale importante est plafonnée sur la base du montant du risque maximum estimé pendant l'exécution du contrat.

Ce montant, ou « pic de risque », auquel il conviendra d'ajouter les risques liés aux cautions, peut être déterminé à l'aide d'une courbe de risque, dont la méthodologie de construction est décrite ci-après.

1. Qu'est-ce qu'une courbe de risque ?

La courbe de risque est une simulation de l'exposition financière de l'exportateur durant l'exécution du chantier. Elle est établie sur une base mensuelle à partir d'hypothèses en matière de retard de paiement, de frais d'arrêt de chantier et d'appel abusif de la caution de restitution d'acompte. Elle est constituée de la somme algébrique des trois composantes suivantes :

- ✓ le solde de trésorerie dégradée,
- ✓ les frais d'arrêt du chantier,
- ✓ l'encours de la caution de restitution d'acompte.

Le pic de risque est le **montant négatif maximum observé** ; il sert de base au calcul du plafond de garantie.

2. Comment calculer le solde de trésorerie dégradée ?

La première étape consiste à construire une courbe de trésorerie. Celle-ci est constituée des soldes mensuels cumulés de trésorerie (encaissements moins décaissements) issus de l'application des termes du contrat. La courbe de trésorerie idéale est établie hors cautions sur une base mensuelle, avec prise en compte de l'acompte de démarrage et des délais de paiement contractuels (arrondi au mois supérieur – i.e. les situations mensuelles exigibles à 45 jours devient 2 mois dans la courbe de trésorerie). Les décaissements retenus correspondent aux dépenses mensuelles prévisionnelles. La prise en compte en dépenses des commandes aux fournisseurs (industriels, sous-traitants) doit refléter l'engagement financier liant les parties. Si applicable, le remboursement de l'acompte est intégré aux facturations/encaissements mensuels.

Ainsi, la courbe du solde de trésorerie dégradée est établie après prise en compte de l'hypothèse retenue pour le retard de paiement (décalage de la série encaissements du nombre de mois retenu comme retard de paiement). Ce retard (de un à trois mois en règle générale) peut prendre en compte la complexité des circuits de décision de la part du client en matière de paiement, ainsi que sa solvabilité à honorer les échéances.

3. Qu'est-ce que frais d'arrêt du chantier ?

Les coûts prévisionnels d'arrêt du chantier peuvent comporter des dépenses engagées non encore facturées, les débits aux sous-traitants, et le coût d'une éventuelle démobilisation du chantier. En cas d'interruption du contrat, les installations de chantier et le matériel non rapatriables peuvent représenter une perte financière dont l'estimation est prise en compte dans le montant du risque encouru.

4. Qu'est-ce l'encours de la caution de restitution d'acompte ?

La caution de restitution d'acompte permet au client de récupérer les acomptes versés si les marchandises ne lui ont pas été livrées ou si le service n'a pas été exécuté dans les délais contractuels. Émise en contrepartie du versement de l'acompte (au démarrage), cette caution peut être réduite au fur et à mesure du remboursement de l'acompte au cours de l'exécution du contrat.

5. Quels sont les points de vigilance lors de l'élaboration d'une courbe de risque ?

- **Indiquer clairement les hypothèses retenues, à savoir :**
 - le retard de paiement déclenchant une interruption des travaux (en règle générale 1 à 3 mois en plus du délai de règlement contractuel),
 - le montant des frais prévisionnels d'arrêt du chantier, détaillant notamment les frais de démobilisation et la date d'entrée en vigueur,
 - le mécanisme de remboursement de l'avance (à l'avancement, par paliers) et sa prise en compte dans l'encours de la caution de restitution d'avance.
- **Établir sur un même graphique les 3 courbes (ou séries de données mensuelles) correspondant à ces hypothèses :**
 - trésorerie cumulée dégradée après prise en compte du retard de paiement (décalage de la série, encaissements du nombre de mois retenu comme retard de paiement),
 - frais d'arrêt du chantier,
 - encours de la caution de restitution d'acompte.

6. Quelle est la lecture du résultat du pic de risque ?

Pour les contrats de BTP, le pic de risque est considéré comme :

- **faible** si inférieur à **15 %** du coût total du projet,
- **moyen** si compris **entre 15 et 25 %** du coût total du projet,
- **élevé** si supérieur à **25 %** du coût total du projet (il conviendra dans ce cas de justifier les facteurs aggravants de ce taux : retard de paiement de 3 mois et plus, prise en compte des engagements fournisseurs en totalité à la commande par exemple),
- **très élevé au-delà de 35 %** du coût total du projet (dans ce cas, il est fortement recommandé d'examiner les raisons afin d'y remédier dans la mesure du possible par des facteurs d'atténuation visant notamment à lisser la courbe des décaissements – livraisons sur chantier échelonnées, paiement fournisseurs par exemple).

Il s'agira le plus souvent d'agir sur des dépenses importantes intervenant dans les mois qui précèdent le pic de risque.

7 – Comment est calculé le plafond de garantie ?

Le plafond de garantie permet de calibrer le risque couvert par l'État sur la base duquel la prime est facturée.

Ce plafond est calculé sur la base d'une estimation du risque financier encouru par l'exportateur pendant la phase d'exécution du contrat à partir d'hypothèses de retard de paiement adaptées en fonction du client et d'autres risques liés à l'appel abusif des cautions, aux frais de démobilisation de chantier ou encore aux engagements pris auprès des fournisseurs ou sous-traitants.

Les contrats ne sont pas garantis à hauteur de leur montant nominal, mais sur une assiette basée sur la courbe du risque financier pendant la période de leur exécution.

Le plafond de garantie est calculé sur la base du pic de risque auquel il convient d'ajouter les cautions non prises en compte dans la courbe de risque, soit les cautions de bonne fin et de retenue de garantie.

La caution de restitution d'acompte est intégrée dans la courbe de risque, toutefois, dans le cas où le pic de risque est inférieur au montant de l'acompte, le plafond de garantie résulte de la somme des différentes cautions (la caution initiale de restitution d'acompte est substituée au pic de risque).

8 – Un outil à votre disposition

Un tableur (sous format Excel) disponible sous ce [lien](#), vous fournira un modèle de construction de courbe de risque.